

~~Observations concernant la parcelle DL 542~~

Observations concernant la parcelle DL 542

le terrain "jardins du val d'Ouest" parcelle DL 542 sont autorisés pour une réalisation d'ouvrage couvrant au moins 80% de la surface de la zone formant une seule unité...

Question : comment se fait-il que le PLU'm modifie et n'autorise plus, ^{le règlement de} comme la ZAC val d'Ouest le précède, de pouvoir disposer du terrain et d'y permettre son aménagement ^{en} respectant la prescription de l'aménageur sans attendre que l'aménageur dispose des 80% de la surface.

9
Observations concernant la parcelle DL 18 et DL 77

. En tant que propriétaire de ces parcelles, nous avions convenu avec la SEMDO des plans (notamment un plan de maquetage 13/9/2019) que je ne retrouve plus sur le schéma perimeter OSP jardin val Ouest.

La création d'un ruban vert paysager est "collée" à ma propriété

Je rappelle que je ne suis pas vendeur de ces parcelles, et par conséquent je ne comprends pas que les différents échanges avec la SEMDO ne soient plus mentionnés ni pris en compte

~~_____~~
~~_____~~